

13  
novembre  
2000

---

**Arrêté relatif à l'utilisation du bois dans les constructions**

---

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Vu que le déboisement des forêts primaires dans les régions tropicales, en Amérique du Nord et en Russie a pris des proportions telles que l'équilibre climatique de la Terre et la survie de nombreuses espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacés;

Vu qu'une action internationale vise à instituer une gestion durable des grandes surfaces de forêts primaires encore existantes, tant dans les pays tropicaux que nordiques, et à assurer leur conservation;

Vu que la Commune de La Chaux-de-Fonds, qui produit elle-même du bois, a par ailleurs intérêt à encourager le recours au bois indigène, disponible en quantités suffisantes et à des prix concurrentiels;

arrête:

**Art. premier.-**

La Commune renonce à utiliser du bois provenant de forêts primaires, lors de la construction de bâtiments publics, et à acquérir des meubles façonnés dans ces mêmes bois.

**Art. 2.-**

A titre de recommandation, une notice sera dorénavant jointe à tous les permis de construction, pour inviter les maîtres d'œuvre à respecter cette disposition.

**Art. 3.-**

Dans des cas justifiés et pour des usages spécifiques, des dérogations peuvent être admises. La décision en revient au Conseil communal, après consultation des autorités chargées des questions environnementales.

**Art. 4.-**

Les entreprises et les diverses institutions de la Commune sont aussi invitées à respecter cette disposition, dans la réalisation de projets de constructions privées et publiques.

**Art. 5.-**

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 13 novembre 2000

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Secrétaire:  
F. Montandon

Le Président:  
P. Erard